

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

N° 2026/ 315

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE/SARTHE

mis en ligne le 2/09/2026

OBJET : Stationnement interdit pour « Les Foulées Suzeraines » - Dimanche 27 septembre 2026

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;
Vu le code la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;
Vu la nécessité d'assurer le sécurité publique ;
Considérant la demande présentée par **Monsieur Frédéric BOURCIER, Président de l'association Team Sport Zen** ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'association Team Sport Zen est autorisée à organiser une course à pied « Les Foulées Suzeraines » le dimanche 27 septembre 2026 de 9h30 à 13h30.

Article 2 – Le stationnement sera interdit rue de de l'église et devant l'église à partir de 7h et pendant le passage de la course.

Article 3 – La signalisation règlementaire sera mise en place deux jours avant la manifestation et le balisage des voies le jour même. Ces opérations seront à la charge des responsables de la manifestation qui devront tout remettre en ordre sitôt la fin de la manifestation.

Article 4 :. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 4 – Les Gardiens de Police Municipale, la Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze, le 31 août 2026

Le Maire,
Philippe SAUDUBRAY

